

Macron va ruiner les petits épargnants !

écrit par Equaliser | 5 mai 2017

Les articles 21 et 21 *bis* sont si importants qu'ils méritent plus d'attention. Ils concernent les pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en cas de crise et organisent la résolution des compagnies d'assurance.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il tant tardé pour légiférer sur ce problème, en dépit des mises en garde répétées du FMI et de la BRI au moins depuis 2015 ? Pourquoi traiter ainsi ce sujet en catimini, de façon délibérément invisible et incompréhensible au non-initié, alors que tant d'épargnants sont concernés ? Manifestement les banquiers et les assureurs sont là uniquement pour encaisser les bénéfices des risques qu'ils prennent mais pas pour payer les pertes ?

J'avais proposé de donner la même garantie pour les petits comptes d'assurance-vie que pour les dépôts bancaires. Mais il a été censuré par la Sublime Porte réglementaire, qui lui a donné un coup d'entonnoir fatal, contrairement à d'autres amendements, que je voterai d'ailleurs. Allez savoir pourquoi ! J'ose espérer des explications convaincantes que, pour l'heure, je n'ai point reçues. Surtout, monsieur le ministre, je souhaite que vous nous exposiez votre politique en matière de résolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RDSE*)

Pour qui a lu le programme de M. Macron, voici un passage qui intéressera les petits épargnants (et non les gros épargnés).

Extrait du programme de M. Macron dans la rubrique « Fiscalité et prélèvements obligatoires », paragraphe « soutenir l'investissement » :

» En outre, nous maintiendrons les grands principes de l'Assurance vie, produit aujourd'hui détenu par 1 ménage sur 3 :

Les avantages liés aux successions seront maintenus, y compris les abattements de 30 500 € ou 152 500 € selon l'âge de versement des primes.

· Les revenus (déjà accumulés ou futurs) des versements déjà effectués ne seront pas concernés par la réforme : le prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5% au bout de 8 ans et l'abattement de 4 600 € (9 200 € pour les couples) seront maintenus pour ces revenus.

Les revenus perçus sur les sommes versées après la réforme et qui contribuent au développement de l'économie ne seront pas non plus concernés, sauf pour les encours supérieurs à 150 000 euros.

La mise en place du PFU n'aura donc aucun impact sur l'immense majorité des Français qui détiennent un contrat d'Assurance Vie. »

Or, pour mémoire :

La directive BRRD est en application depuis le 1er janvier 2016, traduite en droit français par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière autorise donc les banques en faillite aux prélèvements sur les comptes de particuliers.

<http://resistancerepublicaine.com/2015/06/05/bruxelles-veut-pnctionner-vos-comptes-bancaires-pour-renflouer-les-banques/>

Cette disposition a été étendue en 2016 aux contrats d'assurances vie.

J'ai quand même gardé la version originale de l'ordonnance car la version en ligne sur légifrance est évidemment incompréhensible !

Quelques liens et un article déjà paru sur le sujet sur Résistance républicaine rappelant que les députés et sénateurs français amis de Macron ont voté un texte permettant aux banques de prendre TOUT l'argent, même en-dessous de 100000 euros, contrairement à ce que prévoit la directive européenne :

À partir du 8 novembre 2016, les pouvoirs publics peuvent :

I Fixer arbitrairement les rendements des assurances vie, à la manière du livret A et à la place des compagnies d'assurance, ils peuvent notamment fixer un taux négatif, c'est-à-dire un prélèvement forfaitaire annuel sur votre épargne.

Ce dispositif permet à l'État pour la première fois de se servir légalement et arbitrairement dans vos économies, sans aucun contrôle ni garde-fou. L'idée même qu'un pouvoir aussi puissant puisse tomber en de mauvaises mains devrait dissuader toute personne censée de voter une pareille loi, mais ce n'est pas tout, l'État pourra aussi :

II Geler indéfiniment les retraits de vos assurances vie – c'est à dire que vous ne pouvez pas jouir de votre épargne même si vous en avez besoin. Ce qui s'apparente à de la spoliation.

Tout cela, sous prétexte que vous ne consommez pas assez et ne faites pas entrer suffisamment d'impôts dans les caisses de l'État.

La solution est donc simple : soit l'État arrive à vous dissuader d'être prévoyant soit il ira se servir directement.

Lire l'extrait d'une pétition qui circule ici :

Un article de loi, caché dans les méandres d'un projet de loi fleuve est en train d'être passé « *en catimini, de façon délibérément invisible et incompréhensible au non-initié* », comme le note amèrement le sénateur Pierre-Yves Collombat [1].

Cette loi n'a reçu presque aucune résistance de la part des députés et sénateurs car les seules personnes réellement spoliées n'avaient pas été averties jusqu'à présent : vous.

Pour la première fois depuis 1945, l'État pourra légalement saisir votre bien –spoliation légale– sans contrepartie et de manière totalement arbitraire, à moins que vous n'éleviez votre voix sans attendre.

Il s'agit d'un trésor de 1 500 milliards d'euros d'économies qu'ont patiemment épargné 15 millions de familles en France.

Ce trésor, ce sont les contrats d'assurance vie, l'épargne préférée des Français.

Personne n'avait encore osé toucher à cet ultime trésor, patiemment épargné année après année par des familles soucieuses de l'avenir.

C'est pourquoi j'en appelle à la population. Quand vous aurez lu ce qui suit, je pense que vous conviendrez qu'il est absolument urgent d'empêcher cet ultime coup de poignard du quinquennat le plus destructeur de la Ve République.

Dès l'automne 2013, François Hollande annonçait une grande réforme de l'assurance vie.[2]

L'assurance vie, c'est ce produit d'épargne qui n'aurait pas d'intérêt particulier s'il n'était largement défiscalisé.

C'est cette défiscalisation qui permet aux contrats d'assurance vie de présenter le **meilleur rapport rendement / sécurité** pour les épargnants, du plus modeste au plus fortuné.

C'est ainsi que les contrats d'assurance vie représentent aujourd'hui un trésor de 1 500 Mds€, les 2/3 de la dette de l'État.

Et voilà que l'État et le gouverneur de la banque de France, M. Villeroy de Galhau, trouvent que c'est trop, qu'il y a en France un « **excédent d'épargne** » [3].

Les économistes les plus brillants de leur époque ont été incapables de trouver les solutions à la grande crise économique dans laquelle nous nous débattons depuis 2008.

Toutes leurs tentatives ont été vaines :

Le **déficit**, l'**impression monétaire à outrance**, les **relances massives de l'État** n'ont en rien diminué, ni la dette, ni le déficit de l'État.

Et alors que l'avenir est plus noir que jamais...

Ils ont décidé de mettre la main sur le trésor de vos économies.

L'État entend en prendre le contrôle grâce à l'article 21 bis de la loi du 8 novembre 2016 sur « la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique », dites Sapin 2, loi fourre-tout et indigeste dont les articles se discutent en colliers de perles jusque tard dans la nuit de l'hémicycle : le 21bis a été approuvé à 1h du matin, en force, comme amendements « techniques ».

<https://www.le-vaillant-petit-economiste.com/derniercoup/>

En complément, l'intervention du sénateur Pierre-Yves Collombat du 3 novembre à ce sujet. Il avait, le brave homme, demandé que les assurances vie, comme les comptes bancaires, en cas de crise bancaire ne soient pas ponctionnés en-dessous de 100000 euros, conformément à la directive européenne... Il n'a pas été entendu :

Les articles 21 et 21 bis sont si importants qu'ils méritent plus d'attention. Ils concernent les pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en cas de crise et organisent la résolution des compagnies d'assurance.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il tant tardé pour légiférer sur ce problème, en dépit des mises en garde répétées du PMI et de la BRP au moins depuis 2015 ? Pourquoi traiter ainsi ce sujet en catimini, de façon délibérément invisible et incompréhensible au non-initié, alors que tant d'épargnants sont concernés ? Manifestement les banquiers et les assureurs sont là uniquement pour encaisser les bénéfices des risques qu'ils prennent mais pas pour payer les pertes ?

J'avais proposé de donner la même garantie pour les petits comptes d'assurance-vie que pour les dépôts bancaires. Mais il a été censuré par la Sublime Porte réglementaire, qui lui a donné un coup d'entonnoir fatal, contrairement à d'autres amendements, que je voterai d'ailleurs. Allez savoir pourquoi ! J'ose espérer des explications convaincantes que, pour l'instant, je n'ai point reçues. Surtout, monsieur le ministre, je souhaite que vous nous exposiez votre politique en matière de résolution. (Applaudissements sur les bancs du groupe du RDSE)

<http://resistancerepublicaine.com/2016/11/07/une-loi-va-permettre-au-gouvernement-de-vous-voler-votre-assurance-vie/>

<http://eric.et.le.pg.over-blog.fr/2016/02/ponctionner-les-comptes-bancaires-pour-sauver-les-banques-est-devenu-legal-depuis-aout-2015.html>

<http://www.soregor.fr/nos-offres/creer-reprendre/actualites/faillite-bancaire-garantie-des-depots>

Ce que j'en déduis, c'est que M.MACRON, en confirmant son soutien à ce type de placements d'épargne, incite les particuliers à y placer leurs économies. Ce qui, en cas de faillite bancaire, sera tout bénéfique pour ses amis de la finance. Et les économies des particuliers...oups !

D'autant qu'avec un gouvernement par ordonnance, il aura vite fait de changer les règles....

Allez, bonne chance !